



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

INTERDICTION DE STATIONNER

dans la cause Rte du Lac et Rte de la Plaine à Denges

03 décembre 1997

Audience du

Présidence de M. me Danièle Huber, juge de paix

Huissier M. x

Vu la requête du 27 novembre 1997, présentée par la COMMUNE DE DENGES, 1026 Denges, agissant au nom de M. Charly CONSTANTIN, propriétaire,

attendu que le requérant établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire des parcelles nos 117 et 118, folio 6, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'il entend affranchir ce fonds d'un stationnement qu'il prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies.

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et ss CPC,

" Interdit le stationnement de tous véhicules - ceux
" des ayants droit exceptés - sur ces parcelles sous
" peine d'une amende de trente francs au maximum pour
" la première faute et de soixante francs au maximum
" en cas de récidive.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par le propriétaire.

Denges, le 5 dec. 97



Du - 5 DEC. 1997



L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin

Rue de Lausanne 5 - 1020 Renens tél. : 021 - 637'23'30